RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.416.000 euros
Siège social : 12 rue Fleury
76120 LE GRAND QUEVILLY
RCS de ROUEN 844.474.148

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier janvier à 19 h 30,

Les associés de la société ABC INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1.416.000 euros, divisé en 14.160 parts de 100 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile des associés, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
- Monsieur Christophe BARILLET, propriétaire de 14.150 parts sociales,
- Madame Alexandra DEGUY, propriétaire de..... 10 parts sociales,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe BARILLET, gérant et associée possédant le plus grand nombre de parts sociales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
 (…)
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social existant mais également d'étendre l'objet social de sorte que l'objet de la société est désormais le suivant :

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

- L'acquisition, la gestion, éventuellement la vente, de toutes valeurs mobilières notamment par la prise de participations, minoritaires ou majoritaires, dans des entreprises industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ou inscrites au hors cotes, soit par voie d'achat, de création de sociétés, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, d'association en participation, ainsi que la cession ou la location à ces sociétés ou à toutes autres personnes physiques ou morales de tout ou partie de ses biens, droits mobiliers ou immobiliers, d'avances, de prêts, ou autrement ; la gestion de ces participations ;

- Réalisation de toutes prestations au profit des sociétés filiales et plus globalement de toutes structures, et notamment la réalisation de prestations de développement commercial, de pilotage de projet, d'animation et gestion d'équipes professionnelles;

- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tout autres biens dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;

- La gestion de tout patrimoine composé de biens mobiliers et immobiliers appartenant à la société ;

- La mise à disposition, par location ou tous autres moyens, d'appartements et de maisons meublés ou non ;

- L'accomplissement de toutes prestations nécessaires à l'activité ci-dessus,

Elle pourra plus globalement réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuant à sa réalisation.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 2 - OBJET***

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

- *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.*

- *L'acquisition, la gestion, éventuellement la vente, de toutes valeurs mobilières notamment par la prise de participations, minoritaires ou majoritaires, dans des entreprises industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ou inscrites au hors cotes, soit par voie d'achat, de création de sociétés, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, d'association en participation, ainsi que la cession ou la location à ces sociétés ou à toutes autres personnes physiques ou morales de tout ou partie de ses biens, droits mobiliers ou immobiliers, d'avances, de prêts, ou autrement ; la gestion de ces participations ;*

- *Réalisation de toutes prestations au profit des sociétés filiales et plus globalement de toutes structures, et notamment la réalisation de prestations de développement commercial, de pilotage de projet, d'animation et gestion d'équipes professionnelles;*

- *L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tout autres biens dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;*

- *La gestion de tout patrimoine composé de biens mobiliers et immobiliers appartenant à la société ;*

- *La mise à disposition, par location ou tous autres moyens, d'appartements et de maisons meublés ou non ;*

- *L'accomplissement de toutes prestations nécessaires à l'activité ci-dessus,*

Elle pourra plus globalement réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuant à sa réalisation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Christophe BARILLET

